



VERS UNE GESTION DURABLE DES FORETS CONCESSIONS FORESTIERES

FORÊTS PROTÉGÉES

- Forêts domaniales protégées
- Forêts domaniales à usage restreint
- Réserves traditionnelles / autochtones
- Réserves forestières privées
- Zones communautaires de forêt faunique

FORÊTS COMMERCIALES

- Plantations forestières d'entreprise / industrielles
- Parcelles forestières privées artisanales
- Plantations forestières artisanales
- Forêts naturelles

PRODUITS ET SERVICES FORESTIERS

- Bois
- Produits forestiers non ligneux (PFNL)
- Services écosystémiques
- Aires de loisirs

CHAÎNES DE VALEUR FORESTIÈRES

- Chaînes de valeur du bois
- Chaînes de valeur des PFNL
- Rétribution au titre des services écosystémiques
- Tourisme et loisirs

Gestion forestière communautaire

Concessions forestières industrielles/d'entreprise

Comme le montre le diagramme ci-dessus, la gestion durable des forêts (GDF) inclut plusieurs catégories et implique des interventions humaines à des degrés divers, allant des mesures pour la protection et la restauration des forêts à des mesures visant à promouvoir une utilisation durable des produits et des services forestiers. Ces conseils pratiques, qui font partie d'une série de *Quick Tips* sur les forêts, sont dédiés aux **concessions forestières naturelles d'entreprise**.

Dans de nombreux pays tropicaux, la production forestière est tributaire des concessions forestières. En effet, toutes les forêts ne peuvent pas faire l'objet d'une gestion communautaire et tout le bois ne peut pas uniquement provenir des plantations forestières.

Gestion durable des forêts (GDF)
Reconnue officiellement par l'ONU en 2007



En 2007, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu la **GDF** comme un concept dynamique et en évolution qui vise à préserver et à améliorer la valeur économique, sociale et environnementale de tous les types de forêts, au bénéfice des générations actuelles et futures.

La couverture forestière tropicale et sous-tropicale est de l'ordre de 2,130 millions d'hectares. La superficie des forêts commerciales – environ 400 millions d'hectares de forêts tropicales – représente environ un cinquième de ce couvert (320 millions d'hectares pour les forêts naturelles et 78 millions d'hectares de plantations forestières). 123 millions d'hectares (environ 30 %) sont affectés aux concessions forestières, principalement en Afrique (56 millions d'hectares) et en Asie du Sud-Est (48 millions d'hectares).

Couverture forestière tropicale (en millions d'hectares)



Source : Adapté de l'Évaluation des ressources forestières mondiales de la FAO, 2020

Le modèle de concession forestière : de l'exploitation forestière à l'intendance forestière

Dans de nombreux pays, le modèle de concession forestière est en pleine transition, passant d'un modèle d'exploitation à un modèle d'intendance. Les détenteurs de concessions forestières sont aujourd'hui tenus à une série de tâches : préserver le potentiel de régénération de la forêt ; protéger la biodiversité ; assurer la gestion des forêts et mettre en œuvre des mesures de sylviculture ; et fournir aux communautés locales des services sociaux – éducation, soins de santé, approvisionnement en électricité et réseau de transport.

Lorsqu'elles sont gérées de manière durable, les concessions forestières constituent une « solution fondée sur la nature » ou relèvent d'un modèle d'entreprise de type « économie verte » : les revenus tirés de la production forestière sont utilisés pour protéger et gérer les forêts, mais aussi pour préserver la biodiversité et les services écosystémiques tels que la séquestration du carbone, la régulation du climat, la rétention hydrique ou la stabilisation des sols. Les concessions forestières peuvent également apporter des avantages sur le plan social, en fournissant aux membres des communautés locales des emplois et des services (éducation, services de soins de santé, électricité, transport) et en leur assurant l'accès aux ressources forestières nécessaires à leur subsistance : bois à usage domestique, gibier et plantes sauvages pour se nourrir ou eau potable par exemple.

Dans de nombreux pays tropicaux, les terres recouvertes de forêts naturelles appartiennent à l'État et leur gestion est confiée à une agence publique. Cependant, l'État ne dispose souvent pas des ressources humaines et du capital nécessaires à une gestion durable des forêts. Il doit donc faire appel à des agents (entreprises privées) chargés de gérer ces forêts pour son compte, par le biais de concessions portant sur un secteur d'opérations et une période spécifiques, et assortis de règles et d'obligations. Les concessions forestières confèrent le plus souvent à leurs détenteurs le droit de récolter du bois en échange du paiement d'une redevance, mais elles peuvent aussi être octroyées pour permettre la récolte de produits forestiers non ligneux (par ex. noix du Brésil), pour la rétribution au titre des services écosystémiques (ex. concessions pour la restauration d'un écosystème) ou à des fins touristiques ou récréatives (par ex. réserves de chasse).



L'exploitation forestière à faible impact favorise la biodiversité

Les grands mammifères, tels que les jaguars, peuvent prospérer dans des forêts gérées de manière durable. Des relevés ont montré que dans les concessions d'exploitation certifiées par le « Forest Stewardship Council (FSC) », les densités d'animaux de taille moyenne et grande étaient similaires ou même supérieures à celles retrouvées dans les zones protégées. L'exploitation à faible impact conformément à la norme FSC peut donc être compatible avec la conservation de la biodiversité.



Laos ©GIZ ProFEB Photo Bart Verweij

Concessions forestières – les éléments clés

La plupart des pays se sont dotés de normes nationales de gestion forestière qui imposent des procédures opérationnelles pour la gestion des forêts. Les éléments clés en sont les suivants :

Inventaire forestier servant de base aux plans d'aménagement forestier ; ces plans, d'une durée de 10, 5 ou 1 ans doivent être officiellement approuvés avant le début de l'exploitation.

Lignes directrices et critères pour la **ylviculture**, par ex. des restrictions quant au diamètre minimum et au volume récoltable ; ou régime de récolte en rotation d'une durée de 40 à 60 ans ; obligation de limiter à un minimum les risques pour les arbres adjacents lors de l'abattage.

Protection de la forêt, et en particulier des blocs de régénération que les personnes à la recherche de terres pour lancer une exploitation risquent de considérer comme « en friche ».

Mesures de conservation, par ex. aménagement de zones protégées centrales pour la conservation de la biodiversité ; respect des berges, des ruisseaux et des rivières ou interdiction de chasse pour les travailleurs forestiers.

Règles et permis pour l'évacuation et le transport des grumes hors de la concession.

Les coûts de la récolte et de l'extraction du bois

Ces coûts peuvent être importants et inclure la construction de routes d'exploitation et de ponts sur les rivières et les ruisseaux ; l'utilisation, la réparation et l'amortissement des machines ; les salaires du personnel et des travailleurs forestiers ; le halage et le transport de grumes, souvent sur des longues distances et dans des conditions difficiles ; le paiement des redevances, des frais de licence, des permis et des taxes ; et souvent les coûts liés à la fourniture des services communautaires. En règle générale, les concessions ont du mal à atteindre leur volume annuel autorisé en raison des arrêts de travail dus aux conditions météorologiques défavorables, aux pannes de machine ou aux retards dans la délivrance des permis.

Pour récupérer leurs coûts, les concessions doivent habituellement opérer sur une zone importante. Les forêts tropicales abritent une formidable variété d'essences, mais toutes n'ont pas une valeur commerciale. La concession doit donc porter sur une superficie importante pour que leur détenteur puisse récolter un volume suffisant et de valeur pécuniaire suffisante. Il faut en outre prévoir l'affectation de terres aux blocs de conservation et aux communautés forestières ; la superficie de la zone d'exploitation est donc inférieure à celle de la concession.



Les défis posés par le modèle de concession forestière

Le modèle de concession fait l'objet de critiques, mais celles-ci portent plus souvent sur la mauvaise gouvernance générale de la forêt que sur le concept de concession en soi. Ainsi, les concessions de courte durée ne sont pas de nature à inciter leurs détenteurs à planifier leurs activités sur le long terme et encouragent au contraire plutôt la surexploitation.

Une vaste zone de 146 millions d'hectares (voir infographie en page 2) de forêts commerciales non gérées (forêts classées dans les forêts commerciales même si elles ne sont pas utilisées) située dans les tropiques, montre que le modèle de concession forestière est sous pression, et ce pour diverses raisons :

Mauvaise réputation. On sait que les concessions forestières ne respectent pas les normes et récoltent les grumes de manière aléatoire et/ou illégale pour optimiser leurs bénéfices à court terme, laissant derrière elles des terres forestières dégradées accessibles aux entreprises ou aux communautés.

Importantes revendications foncières. Les concessions forestières couvrent généralement une vaste zone, vu les faibles densités des essences commercialement exploitables.

Conflits fonciers. Le fait que les gouvernements octroient des concessions conformément au système juridique officiel augmente le risque de conflits entre les droits officiels des titulaires de concession(s) et les droits traditionnels ou coutumiers des communautés qui vivent sur ces mêmes terres ou les utilisent. En outre, les blocs forestiers fermés à la récolte conformément au modèle de rotation peuvent être considérés comme des terres abandonnées, qui risquent d'être accaparées par des habitants, des braconniers ou des chasseurs illégaux. Enfin, d'autres services publics délivrent parfois des permis concurrents d'utilisation des terres, par exemple pour l'exploitation des minerais ou de pétrole

Imperfections du marché. Prix peu élevés, en raison d'une sous-cotation du prix du bois (« dumping ») provenant de l'exploitation illégale ou de restrictions à l'exportation de bois ; paiements illicites (dessous-de-table) ; ou coûts élevés dus à des infrastructures publiques qui laissent à désirer (état de la route, coupures de courant, TIC peu développées).

Capacité limitée. Les détenteurs de concessions modernes doivent effectuer une série de tâches supplémentaires, dont certaines ont très peu à voir avec les opérations d'exploitation (comme par ex. l'offre de soins de santé et d'éducation). Les entreprises qui détiennent des concessions plus anciennes manquent parfois de personnel qualifié pour s'acquitter de telles tâches.

Faibles marges bénéficiaires. Ces faibles marges s'expliquent généralement par la faible productivité forestière (en particulier après la première rotation) et par des contraintes opérationnelles (pluies, panne de machine, etc.) par rapport aux coûts élevés engagés. Dans la pratique, presque toute autre utilisation des terres peut générer davantage de revenus publics que la foresterie.

CONSEILS POUR UNE GESTION DURABLE DANS LES CONCESSIONS FORESTIERES

Le soutien de l'UE pourrait se concentrer sur les interventions suivantes :

Mettre en place un environnement favorable

Pour éviter la maximisation à court terme des bénéfices, il importe de garantir durablement la sécurité foncière. Un bilan de qualité (« fitness check ») de la législation en vigueur ou des normes de gestion forestière applicables aux concessions forestières pourrait être envisagé. Un soutien pourrait également être offert en vue de l'intégration de critères légaux et de durabilité dans les normes nationales de gestion des forêts (alignées sur [FLEGT](#) et [le règlement de l'UE sur la déforestation](#)). Une autre intervention pourrait consister à renforcer le rôle des services de répression dans la protection des frontières dans le cas où des migrants considèrent les forêts comme des terres vacantes qu'ils pourraient cultiver. Pour remédier au « dumping » des exploitants illicites, une approche pourrait consister à introduire des politiques d'achats écologiques qui interdisent de vendre des produits du bois sans licence aux agences publiques ou aux grands acheteurs institutionnels (grandes sociétés de logement, entreprises de construction, hôtellerie et secteur touristique, etc.).

Renforcer la participation communautaire

Dans les concessions forestières bien gérées, les activités seront basées sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des communautés ; les détenteurs de concession(s) fourniront des services sociaux aux communautés et leur accorderont un traitement préférentiel au moment de recruter des travailleurs forestiers ou du personnel. D'une manière générale, il est recommandé de renforcer la collaboration entre l'entreprise détentrice de la concession et les communautés environnantes. Face à l'intérêt croissant pour la participation des communautés elles-mêmes à la gestion des forêts (voir [Vers une gestion durable des forêts – Quick Tips « Forêts communautaires »](#)), une coopération structurelle, ou un système de concession mixte – entre l'entreprise et les communautés locales pourrait être une piste – la première partie assurant le volet « conseils et formation » et la mise à disposition des machines, les deuxièmes mettant en commun leurs grumes et ceux de la concession forestière en vue d'une commercialisation conjointe, avec, à la clé, des avantages pour les deux parties.

Accroître la valeur des forêts

Il est possible d'accroître la valeur des forêts en étendant la gamme des essences commercialisables en assurant leur promotion ou en développant de nouveaux produits pour les essences moins connues ou moins utilisées. Les concessions pourraient ainsi abandonner l'exploitation d'une espèce unique pour se tourner vers la gestion multi-ressources. La restauration de la biomasse forestière pourrait par exemple générer de nouveaux flux de revenus via la finance carbone. Les blocs de restauration pourraient quant à eux aussi générer des crédits de biodiversité ou une valeur ajoutée, par exemple via le tourisme et les loisirs. D'autres revenus pourraient être tirés des produits forestiers non ligneux ou de la récupération de déchets d'exploitation, dont le volume peut être substantiel. Enfin, la plantation d'enrichissement – comme la plantation d'arbres dans les sections dégradées – peut permettre de remédier à la faible productivité forestière.

Faciliter les réductions de coût

Quelques pistes : Adaptation du régime fiscal au bénéfice des détenteurs de concessions gérées de manière durable et qui offrent des services écosystémiques pour le bien public. Modernisation des infrastructures publiques (routes, accès à l'électricité, réseau internet ou de téléphonie mobile). Réduction des coûts de financement grâce à l'octroi d'un capital de garantie aux banques locales. Promotion de co-entreprises avec des entreprises européennes du secteur du bois qui sont en mesure de fournir des capitaux, d'offrir une expertise et de faciliter l'accès au marché.

Faciliter la formation et l'éducation à la gestion durable des forêts

Pour transformer les concessions d'exploitation forestière en des « gardiens de la forêt », il y a lieu d'apporter un soutien pour faciliter le respect des exigences nationales et internationales de diligence raisonnable. Ce soutien peut prendre la forme d'une aide à la formation de personnel et au développement de programmes pour les centres de formation (centres de formation professionnelle, lycées, universités). On peut aussi envisager d'aider les titulaires de concessions forestières à respecter les critères de durabilité, par ex. en facilitant les inventaires forestiers, les études axées sur la conservation d'une valeur élevée, la formation à l'exploitation forestière à plus faible impact, la mise en place de systèmes de traçabilité du bois et de systèmes de géolocalisation pour le respect du règlement européen sur la déforestation, ou encore une aide à la certification forestière conformément aux normes internationales ([FSC](#), [PEFC](#)).

Améliorer la commercialisation du bois récolté

Soutenir la mise en place d'infrastructures de transformation du bois à proximité des forêts (plutôt que dans des centres urbains éloignés) afin de réduire les frais commerciaux et de créer plus d'emplois au niveau rural. Aider les concessions d'exploitation à récolter le bois selon un système de rotation, installer des entrepôts à bois pour le regroupement des grumes afin d'améliorer la commercialisation du bois récolté. Autres conseils dans [« Vers des chaînes de valeur forestières durables »](#).

Développement d'un réseau de services de soutien

Bien que les concessions forestières disposent généralement de leurs propres ingénieurs forestiers, certaines tâches nécessitent l'intervention de tiers, par exemple la réalisation d'inventaires forestiers et la préparation de plans d'aménagement forestier, l'élaboration de procédures de reporting pour la diligence raisonnable, ou la réalisation d'audits indépendants dans le cadre de la vérification par des tiers. Le bon déroulement de ces tâches nécessite la création d'un réseau national d'expertise qui serait chargé du soutien aux concessions forestières. Ces experts pourraient être des instituts locaux, des consultants en foresterie ou des auditeurs.

Coopération entre concessions d'entreprise et concessions communautaires au Guatemala

Les forêts tropicales du département du Petén au Guatemala font partie des Cinq grandes forêts d'Amérique centrale. En 2022, un rapport de consultance de l'UE a recommandé de promouvoir la coopération entre les concessions d'entreprise et les concessions communautaires, tant dans le domaine de la gestion des forêts que de la commercialisation du bois. Les concessions d'entreprise pourraient aider les concessions communautaires en leur apportant leur expertise dans le domaine de la sylviculture et en mettant à leur disposition des machines industrielles. La mise en commun des grumes et le partage de la capacité de transformation seraient quant à eux bénéfiques aux deux parties. Actuellement, les concessions d'entreprise et les concessions communautaires travaillent en silos.



os ©GIZ / FEB Photo Bart Verwe

Références

[Evaluation des ressources forestières mondiales, FAO 2020](#)

[Forty years of community based forestry, Forestry Paper 176, FAO](#)

[Rethinking Forest Concessions, Forestry Working Paper 4, FAO 2018](#)

[Managing forests, supporting wildlife: can biodiversity thrive in responsibly logged tropical forests? WWF 2019](#)

Consulter d'autres Quick Tips sur les forêts

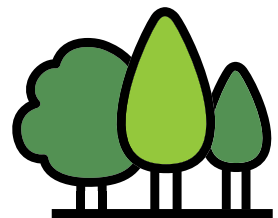
[Vers des chaînes de valeur forestières durables](#)

[L'importance de la dimension de genre pour les forêts](#)

[Vers une gestion durable des forêts – Concessions forestières](#)

Pour en savoir plus et regarder les vidéos

[Forests for the Future Facility \(F4\) - Webinaires](#)



Les Partenariats Forêt encouragent la gestion durable des forêts

[Partenariats Forêt](#)



La « Forests for the Future Facility » (F4) fournit un soutien technique pour contribuer à la santé des écosystèmes forestiers et des chaînes de valeur liées aux forêts en Asie, en Amérique, dans les Caraïbes et en Amérique latine. Ce mécanisme est géré par l'Unité F2 de la DG Partenariats internationaux – Environnement, Ressources naturelles, Eau.

La présente publication a été réalisée avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de la « Forests for the Future Facility » et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.